

Évolution du calendrier de la procédure de décharge

Légende: Ce tableau illustre les différentes étapes du calendrier de la procédure de décharge et leur évolution suite aux modifications intervenues au cours du temps dans le règlement financier.

Source: CVCE.

Copyright: (c) CVCE.EU by UNI.LU
Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.
Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:
http://www.cvce.eu/obj/evolution_du_calendrier_de_la_procedure_de_decharge-fr-2a10ebf1-332c-4f5f-8bd6-be1e5b24acb6.html

Date de dernière mise à jour: 01/08/2016



Évolution du calendrier de la procédure de décharge

	Calendrier établi par le règlement financier du 21 décembre 1977*	Calendrier établi par le règlement financier du 21 décembre 1977 tel que modifié par le règlement du 13 mars 1990**	Calendrier établi par le règlement financier du 25 juin 2002****	Calendrier établi par le règlement financier du 25 juin 2002 tel que modifié par le règlement du 13 décembre 2006*****
Transmission par les institutions des données nécessaires à l'établissement du compte de gestion et du bilan financier	1er avril suivant l'exercice clos (Article 74)	1er mars suivant l'exercice clos (Article 79)	1er mars suivant l'exercice clos (Article 128)	1er mars suivant l'exercice clos (Article 128)
Établissement du compte de gestion, du bilan financier et de l'analyse de la gestion financière. Transmission au Parlement européen, au Conseil, à la Cour des comptes	1er juin suivant l'exercice clos (Article 77)	1er mai suivant l'exercice clos (Article 82)	31 mars suivant l'exercice clos (Article 128)	31 mars suivant l'exercice clos (Article 128)
Communication par la Cour des comptes de ses observations aux différentes institutions	15 juillet suivant l'exercice clos (Article 83)	15 juillet suivant l'exercice clos (Article 88)	15 juin suivant l'exercice clos (Article 143)	30 juin suivant l'exercice clos (Article 143)
Réponse des institutions à la Cour des comptes	31 octobre suivant l'exercice clos (Article 83)	31 octobre suivant l'exercice clos (Article 88)	30 septembre suivant l'exercice clos (Article 143)	15 octobre suivant l'exercice clos (Article 143)
Transmission du rapport annuel de la Cour et publication au Journal officiel des Communautés (devenu Journal officiel de l'Union européenne en 2003)	30 novembre suivant l'exercice clos (Article 84)	30 novembre suivant l'exercice clos (Article 88)	31 octobre suivant l'exercice clos (Article 143)	15 novembre suivant l'exercice clos (Article 143)
Adoption de la recommandation du Conseil et décharge par le Parlement	Avant le 30 avril de la deuxième année suivant celle de l'exercice clos (Article 85)	Avant le 30 avril de la deuxième année suivant celle de l'exercice clos (Article 89)	Avant le 30 avril de la deuxième année suivant celle de l'exercice clos (Article 145)	Avant le 15 mai de la deuxième année suivant celle de l'exercice clos (Article 145)
* Règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 356 du 31.12.1977, p. 1) ** Règlement (EURATOM, CECA, CEE) n° 610/90 du Conseil du 13 mars 1990 modifiant le règlement financier du 21 décembre 1977 applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 70 du 16.03.1990, p. 1) *** Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.09.2002, p. 1) ***** Règlement (CE, Euratom) n° 1995/2006 du Conseil du 13 décembre 2006 modifiant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 390 du 30.12.2006, p. 1)				

